



**Emmanuel Feyeux, victime de
l'après-mine à Ternand (69)**



Maison sur dépôt

Mon petit coin
de paradis
au lourd passé minier





Concentrations maximales
dans les sols:

Plomb : 1 13 000 mg/kg

Arsenic : 5 620 mg/kg

Antimoine : 2 390 mg/kg

Cadmium : 53 mg/kg

Source : rapport Geoderis 2018

« GEODERIS recommande de supprimer l'exposition aux matériaux résiduels constitutifs des horizons de surface et aux poussières qu'ils contiennent, situés au niveau de l'habitation et de ses extérieurs, ainsi que ceux accumulés sur les talus adjacents. »

La politique de la serpillière humide !
ou l'art de limiter votre exposition aux
polluants présents dans les poussières des sols



La délégation départementale du Rhône
et de la Métropole de Lyon

CONSEILS SANITAIRES destinés aux personnes
vivant sur ou à proximité de sols fortement concentrés en
métaux et métalloïdes

Hygiène individuelle : efficacité de gestes simples

- lavage soigneux des mains après avoir joué ou travaillé en extérieur,
- ongles coupés courts, régulièrement brossés,
- surveiller les jeunes enfants afin de limiter le portage main-bouche, ne pas les laisser jouer dans la terre, veiller au bon lavage de leurs mains,
- lavage fréquent des jouets utilisés en extérieur,
- lavage des vêtements de jardinage.

Cultures potagères & alimentation

- éviter ou limiter en quantité la consommation de produits animaux (volailles, lapins, œufs...) et végétaux (fruits et légumes) élevés/cultivés sur sols potentiellement concentrés en métaux ; le cas échéant, laver soigneusement les fruits et légumes,
- en cas de jardin potager, arroser les cultures à visée alimentaire avec une eau potable (eau du robinet ou autre ressource contrôlée), ne pas utiliser l'eau provenant de l'urgence minière (même pour le remplissage des piscines),
- opter pour des cultures hors sol (en bacs), ou recouvrir les sols de terre végétale non chargée en métaux (donc contrôlée) sur environ 30-50 cm d'épaisseur (selon les types de cultures souhaitées),
- diversifier l'origine géographique et les lieux d'achats des produits alimentaires,
- se laver les mains avant les repas ou la préparation des aliments,
- veiller à avoir une alimentation diversifiée.

Entretien du logement

- nettoyage humide et fréquent du sol des habitations (préférer la serpillière au balai ou à l'aspirateur qui remet les poussières en suspension),
- limiter l'entrée de poussières extérieures :
 - o par les chaussures, les objets, les animaux domestiques qui apportent des poussières de l'extérieur
 - o en levant régulièrement les rebords de fenêtres et les sols en dur autour des habitations (aire de jeux...)
- éviter si possible les sols nus (terre) autour des habitations : les recouvrir par dallage, herbe, graviers...
- préférer les sols et revêtements facilement lavables dans les habitations (carrelages, parquets...) ; éviter tapis et moquettes qui retiennent les poussières.

TOUTES ces recommandations visent à limiter votre
exposition aux polluants présents dans les poussières des sols



Cadmium ($\mu\text{g/g}$ de poids frais) :

Goujon : $0.12 \mu\text{g/g}$

Blageon : $0.27 \mu\text{g/g}$

Seuils réglementaires connus en 2009 : $0.05 \mu\text{g/g}$

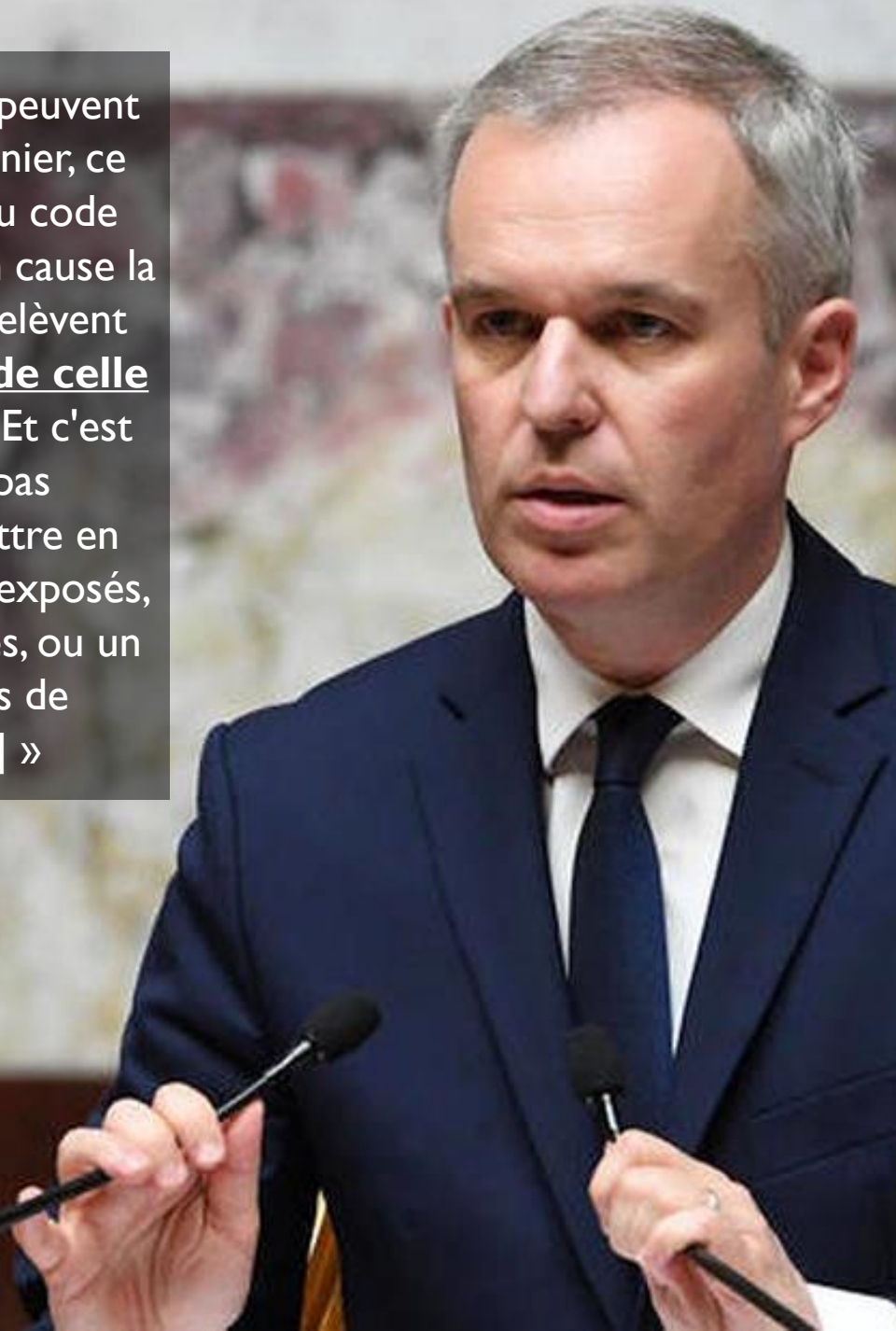
Source : contrat de rivière, rapport 2010

Érosion du dépôt minier à la suite
des crues de la rivière Azergues (photo 2021)

« [...] Les travaux (de remédiation ndlr) ne peuvent être qualifiés de réparation de dommage minier, ce dernier étant au sens de l'article L. 155-3 du code minier, un dommage susceptible de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes. Ils ne relèvent donc pas de la responsabilité de l'État mais de celle des propriétaires des terrains concernés. Et c'est également pour cette raison qu'il n'est pas envisageable au titre du code minier de mettre en place un dispositif d'expropriation des biens exposés, avec une indemnisation de leurs propriétaires, ou un fonds spécifique pour financer les actions de dépollution ou de rachat des biens [...] »

Question au gouvernement publiée au JO le : 13/11/2018

Réponse publiée au JO le : 05/03/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

Lyon, le 27/02/2020

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LYON**

184, rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03
Téléphone : 04.87.63.50.02
Télécopie : 04.87.63.52.50

Adresse courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

1809315-2

Monsieur FEYEUX Emmanuel
Le Pré Gravière
69620 TERNAND

Dossier n° : 1809315-2

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur Emmanuel FEYEUX c/ PREFET DU RHONE

Vos réf. : Demande indemnitaire en réparation des
préjudices subis du fait de la dangerosité des sols de la
propriété sise Le Pré Gravière à Ternand (69620)

NOTIFICATION DE JUGEMENT

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'expédition du jugement en date du
20/02/2020 rendu dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

DECIDE :

Article 1^{er} : L'Etat est condamné à verser à M. Feyeux une somme de 8 000 euros
(huit mille euros) en réparation du préjudice subi.

Article 2 : L'Etat versera à M. Feyeux une somme de 1 400 euros en application des dispositions
de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.



The image features a central silhouette of a person with their hands raised, set against a dark background. Surrounding the silhouette is a circular diagram with seven white rounded rectangular boxes, each containing a text label. The boxes are connected by thin lines forming a circle. The central text 'Difficultés rencontrées' is prominently displayed in white.

Difficultés rencontrées

Accès à l'information

Sujets très techniques

Dégradation de l'état de santé

Solitude et déni

Multiplicité et changement d'interlocuteurs

Invisibilité de la pollution

Violence de l'administration

Médiatisation

**Veille
documentaire**

**Commission
d'enquête
sénatoriale**

Démarches entreprises

**Procédures
(CADA)**

**2 procédures au
tribunal
administratif**

**Arrêt de
chantiers à
proximité**

**Appel à la
solidarité
nationale**

Radicalisation ?
Dépôts de déchets miniers
/ grève de la faim

Attaquer par rapport au
code de l'environnement
?

ONU ?
Droit à vivre dans un
environnement sain

Quelles pistes envisager ?

Défenseur des droits
car possible
discrimination ?

Qui contacter au
niveau européen ?

Comment fédérer les
victimes ?

Écrire un livre pour
médiatiser ?



**Merci pour les belles rencontres,
le soutien de SystExt et de ses partenaires !**